

# Compte rendu de séance du 28 octobre 2014

Convocation du 21 octobre 2014

L'an deux mil quatorze, le 28 octobre, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Mr BAUDOUIN Daniel, Maire.

**Présents :** BAUDOUIN D. BUISSON A. CHAIGNEAU V. DROUARD V. GRAVIER M. GRIJOLOT L. GUILLOTEAU D. MAGNERON J. MORIN-POUGNARD J. PAGENEAU M.C. PROUST A.M. ROMANTEAU SACHOT L. SIMONNET D. SIONNET C. TANGUY J.N.

**Absents :** Néant

Monsieur MORIN-POUGNARD Julien a été élu secrétaire

Le procès-verbal de la précédente assemblée a été lu et approuvé

## **ORDRE DU JOUR :**

1. Dé transfert des compétences de la CAN (création, adhésion syndicat – désignation des représentants – souscription d'une ligne de trésorerie)
2. Questions diverses

## **1 – DE TRANSFERT DES COMPETENCES DE LA CAN**

**Création et adhésion au syndicat de communes Plaine de Courance (SCPC) 2014-10-2**

Par arrêté en date du 29 mai 2013, le Préfet des Deux-Sèvres a décidé de la fusion de la Communauté de Communes Plaine de Courance et de la Communauté d'Agglomération de Niort et son extension à la commune de Germond Rouvre.

Il en a résulté la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale : La Communauté d'Agglomération du Niortais.

En application de l'article 60 III de la loi du 16 décembre 2010, il est prévu que la nouvelle communauté issue de la fusion exerce dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014 l'intégralité des compétences exercées par les EPCI fusionnés sur leur territoire respectif.

En l'espèce, les compétences exercées par la Communauté d'Agglomération du Niortais telles que précisées dans l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 sont un « agrégat » des différentes compétences exercées par chacun des EPCI existants et peuvent donner lieu selon leur nature à un exercice « Territorialisé ».

En application du paragraphe 3 de l'article L 5211.41.3 du CGCT certaines compétences peuvent être restituées par le nouvel EPCI à ses communes membres dans un délai de 3 mois ou 2 ans selon les dispositions propres à chaque catégorie selon qu'il s'agisse de compétences optionnelles ou de compétences facultatives.

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais exerce pour l'ensemble de ses communes membres les grandes compétences structurantes et notamment : le développement

économique, l'aménagement de l'espace communautaire, l'équilibre sociale de l'habitat et la politique de la ville, l'assainissement collectif et non collectif, la collecte et le traitement des déchets, par délibération en date du 20 octobre 2014, par 61 voix pour, 14 voix contre et 6 abstentions le conseil de la Communauté d'Agglomération du Niortais a décidé :

1/ De restituer aux communes de Beauvoir sur Niort, Belleville, Boisserolles, Brûlain, Fors, La Foye Monjault, Granzay-Gript, Juscorps, Marigny, Prahecq, Prissé la Charrière, St Etienne la Cigogne, St Martin de Bernegoue, St Romans des Champs et St Symphorien, les compétences facultatives suivantes :

- **Actions en faveur du développement des services et de leur coordination**
  - Mise à disposition dans les écoles primaires et maternelles de personnels pour l'entretien des locaux (nettoyage) et l'accompagnement à l'encadrement des élèves
  - Actions et participations auprès des acteurs publics et privés intervenant dans le domaine de l'insertion des jeunes et des adultes
  - Portage de repas à domicile
  - Actions en faveur de la petite enfance : contrat enfance, halte garderies, crèches et relais maternels
  - Centre de loisirs sans hébergement (CLSH) concernant les enfants de 3 à 12 ans
  - Gestion et organisation secondaire du service de transport desservant à titre principal les établissements scolaires (STAPS)
  - Mise à disposition de matériels pour les manifestations sportives et culturelles et le décompactage des terrains de sport
  - Développement des NTIC et accès aux ressources informatiques logicielles et multimédias intéressant l'ensemble des communes membres
  - Participation aux actions culturelles et sportives des collèges de Frontenay Rohan Rohan et Prahecq.

Cette restitution pouvant être partielle, la compétence « Centres Locaux d'Information et de Coordination Gérontologique » est conservée par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

- **Actions en faveur de la coopération Internationale**
  - Les participations aux actions de coopération avec Térespol (Pologne).

2/ De restituer aux communes de Beauvoir sur Niort, Belleville, Boisserolles, Brûlain, Fors, La Foye Monjault, Granzay-Gript, Juscorps, Marigny, Prahecq, Prissé la Charrière, St Etienne la Cigogne, St Martin de Bernegoue, St Romans des Champs et St Symphorien en tant que compétences facultatives, les compétences obligatoires et optionnelles suivantes :

- **Défense Incendie**
- **Emboisement, bois en plein et linéaire hors zones bâties**

Monsieur Le Maire rappelle qu'historiquement, au-delà de l'exercice de la compétence économique, la Communauté de Communes Plaine de Courance s'était constituée autour d'un projet commun de développement visant à créer entre ses communes membres un espace de solidarité.

Cette démarche s'est notamment concrétisée avec la mise en œuvre progressive au niveau intercommunal de compétences comme la défense incendie et par la suite, le développement d'une politique familiale : petite enfance et de l'enfance jeunesse notamment.

Le rayonnement et le développement de ces compétences n'a été possible que par la mutualisation des moyens (humains, matériels et financiers...) nécessaires à leur exercice.

Afin de recréer les conditions d'un exercice solidaire et mutualisé des compétences restituées tout en renforçant l'efficacité de leur mise en œuvre avec un souci d'économie d'échelle, Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil :

- La création d'un syndicat de communes
  - D'approuver le projet de statuts du futur syndicat de communes : le Syndicat de Communes Plaine de Courance
  - L'adhésion de la commune au futur syndicat de communes créé pour l'exercice des compétences suivantes visées au projet de statuts du syndicat :
- Actions en faveur de la petite enfance : contrat enfance, haltes garderies, crèches et relais maternels
  - Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) concernant les enfants de 3 à 12 ans,
    - Dans les écoles maternelles et primaires, personnel chargé de l'entretien des locaux et de l'accompagnement à l'encadrement des élèves,
    - Mise à disposition de matériel pour les manifestations sportives et culturelles,
    - Décompactage des terrains de sport,
    - Informatique dans les écoles (hors câblage lié aux bâtiments),
    - Portage de repas à domicile,
      - Fourniture et livraison à domicile de repas à destination des publics fragiles (personnes âgées ou personnes empêchées)

- Défense incendie.
  - Création, aménagement et gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours ;
  - Réalisation et financement des études et missions relatives à la défense incendie ;
  - Financement des charges de fonctionnement et d'investissement des centres de premières interventions ;
  - Financement des charges liées au fonctionnement et à l'acquisition des moyens matériels nécessaires à la défense incendie à l'exclusion de ceux pris en charge par le SDIS 79.

Le contingent incendie destiné au financement du SDIS 79 relèvera de la compétence des communes.

Après délibération les membres du conseil se prononce favorablement par 15 voix pour en faveur de la création du Syndicat de Communes Plaine de Courance (SCPC)

**Désignation des représentants auprès du Syndicat de Communes Plaine de Courance (SCPC) 2014-10-3**

Monsieur Le Maire, dans le prolongement de la décision de création et d'adhésion de la commune de MARIGNY au Syndicat de Communes Plaine de Courance, propose conformément au projet de statuts de désigner les représentants titulaire et suppléant de la commune auprès de ce futur syndicat.

Après délibération, à la majorité le conseil désigne :

Représentant titulaire : Anne-Marie PROUST (15 voix pour)

Représentant suppléant : Daniel BAUDOUIN (12 voix pour)

**Syndicat de Communes Plaine de Courance (SCPC) : souscription d'une ligne de trésorerie 2014-10-4**

Monsieur Le Maire informe que la restitution de compétences aux communes s'accompagne de la restitution des moyens, biens et personnels affectés à l'exercice des compétences restituées.

Ainsi, la restitution de compétences se traduit par une majoration de l'attribution de compensation communale afin de faire face aux coûts financiers liés à l'exercice des compétences restituées.

Monsieur Le Maire rappelle la décision de création d'un syndicat pour permettre l'exercice mutualisé des compétences restituées par la Communauté d'Agglomération du Niortais aux communes de l'ex-Communauté de Communes Plaine de Courance. Il précise que les communes membres du futur syndicat contribueront au financement de ce dernier.

Cependant dans l'attente des versements des contributions des communes adhérentes et de l'encaissement des recettes des services, le syndicat devra disposer d'un fond de roulement lui permettant de faire face à ses engagements financiers et cela dès sa création.

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil de valider la mise en place par le futur Syndicat de Communes Plaine de Courance d'une ligne de trésorerie.

Le conseil municipal se prononce favorablement, à l'unanimité, à la souscription de cette ligne de trésorerie.

**Le Président,**

**Les membres du conseil municipal**